



**Direction générale de l'environnement (DGE)**

*Inspection cantonale des forêts*

Arrondissements 9 & 20

# **Plan directeur forestier des vallons de l'Orbe et du Nozon**

## **2<sup>ème</sup> partie : Fiches d'action**

Décembre 2015

### **Direction**

Pascal Croisier, Inspecteur des forêts des 9<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements

### **Appui & Rédaction**

François Godi, ingénieur forestier EPFZ, GG Consulting Sàrl, Bercher

# Table des matières

- Fiche d'action N°1 : Enjeu économique : la sauvegarde et le développement d'une économie forestière dans la région..... 1
- Fiche d'action N°2 : Enjeu écologique : la prise en compte des valeurs biologiques dans la gestion et l'exploitation forestière..... 2
- Fiche d'action N°3 : Enjeu social : la contribution de la forêt au bien-être de la société et à la protection du patrimoine historique ..... 4
- Fiche d'action N°4 : Gorges de l'Orbe et du Nozon ..... 5
- Fiche d'action N°5 : Forêt du pied du Jura ..... 6
- Fiche d'action N°6 : Forêt des Côtes ..... 7
- Fiche d'action N°7 : Pâturages boisés ..... 8
- Fiche d'action N°8 : Forêt du Haut-Jura ..... 9
- Fiche d'action N°9 : Rideaux-abris..... 10

## Fiche d'action N°1

## Enjeu économique : la sauvegarde et le développement d'une économie forestière dans la région.

Objectifs	Mesures	Résultats attendus	Conditions critiques	Initiateurs (I)/ Partenaires (P)	Indicateurs
<i>Etat futur positif, durable et mesurable.</i>	<i>Domaines d'activités à titre illustratif</i>	<i>Etat qui doit être atteint 10 ans après l'adoption du PDF</i>			
1.1 La production de bois de qualité et de bois énergie est maintenue dans la région.	- Mise en place de structures adéquates regroupant les propriétaires publics et privés. - Révision et mise en œuvre des plans de gestion - Révision de concept de desserte.	Des économies d'échelle, de l'exécution des travaux, notamment par une utilisation raisonnée de la grosse mécanisation forestière, à la vente des produits forestiers sont réalisées.	Le marché du bois est favorable.	I : Propriétaires P : DGE-FORÊT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution des coûts d'exploitation et des recettes.</li> <li>Evolution des assortiments exploités en m<sup>3</sup> et %.</li> </ul>
	- La formation continue du personnel et des entreprises de travaux forestiers est accentuée.	Le savoir-faire du personnel forestier et des entreprises forestières leur permet d'accomplir leurs tâches de manière optimale.	Les moyens sont disponibles.	I : DGE-FORÊT P : Propriétaires, entreprises forestières	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de formation continue réalisée par année par le personnel</li> </ul>
	- Une "plateforme" des producteurs de bois énergie est établie à l'échelle régionale, précise le potentiel disponible et promeut le bois énergie sous ses formes les plus rentables.	Le bois énergie produit dans la région est consommé dans la région. Il couvre au moins ses coûts de production. Les installations liées au bois énergie (chauffages/hangars de stockage) sont coordonnées au niveau régional.	Les conditions cadres de la politique énergétique sont favorables au bois énergie.	I : Groupements forestiers & Entreprises privées P: DGE-FORÊT, DIREN, Communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>"Plateforme Bois énergie" établie.</li> <li>Potentiel d'approvisionnement précisé.</li> <li>Evolution des prix du bois énergie.</li> <li>Nouveaux de nouveaux chauffages à distance et hangars</li> </ul>
	- Des concepts régionaux forêt-gibier sont élaborés. - Un mécanisme de dédommagement approprié est défini. - Les plans de tirs sont exécutés.	L'équilibre forêt – faune est garanti et permet de rajeunir les essences en station sans protection sur l'essentiel des forêts de production. Le propriétaire est indemnisé pour la prévention des dégâts résiduels.	Le canton a les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des mesures préconisées. Le plan sectoriel du Cerf est appliqué.	I : DGE-FORÊT+DGE-BIODIV P : Propriétaires et chasseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surface de jeunes peuplements ayant nécessité la pose de mesures de protection.</li> <li>Evolution de l'intensité d'abrutissement selon les inventaires de dégâts du gibier.</li> </ul>
1.2 L'utilisation du bois dans la construction, l'artisanat et l'industrie est encouragée.	- Recherche et développement de marché de niches pour des assortiments de bas de gamme, marginaux, spécialisés ou de haut de gamme. - Promotion du Certificat d'Origine Bois Suisse COBS.	Mise en place d'une collaboration avec les organisations faitières consacrées à la promotion du bois. Adhésion à une "Charte du bois" préconisant l'utilisation du bois dans les constructions publiques ainsi que du bois-énergie pour leur chauffage.	Le bois reste un matériau attractif.	I: Communes, Organisations faitières & La Forestière P: Groupements forestiers & DGE-FORÊT, acteurs politiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre/existence de projets pilotes</li> <li>Nombre de contacts avec les organisations faitières &amp; La Forestière</li> </ul>
1.3 Les autres prestations forestières sont reconnues et leur financement direct ou indirect est clarifié.	- Sensibilisation des acteurs (exploitants d'eau potable, propriétaires, consommateurs). - Mise en place de partenariats avec les exploitants d'eau.	La gestion forestière en faveur de la protection des eaux souterraines (zone S) est cofinancée de manière directe ou indirecte par les exploitants.	Les exploitants d'eau potable sont favorables à une rémunération de l'éco-service de la forêt.	I : Communes et groupements forestiers P : DGE-FORÊT, La Forestière, Propriétaires, exploitants d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'actions de sensibilisation</li> <li>Nombre de partenariats signés avec les exploitants d'eau.</li> </ul>

## Fiche d'action N°2

## Enjeu écologique : la prise en compte des valeurs biologiques dans la gestion et l'exploitation forestière.

Objectifs	Mesures	Résultats attendus	Conditions critiques	Initiateurs (I)/ Partenaires (P)	Indicateurs
<i>Etat futur positif, durable et mesurable.</i>	<i>Domaines d'activités à titre illustratif</i>	<i>Etat qui doit être atteint 10 ans après l'adoption du PDF</i>			
2.1 La biodiversité est encouragée sur l'ensemble de la surface forestière.	- Information et sensibilisation des propriétaires et des gestionnaires	Les propriétaires sont favorables à mise en œuvre de mesure en faveur de la biodiversité en forêt	Les ressources nécessaires sont disponibles.	I : DGE.BIODIV P : DGE-FORÊT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de projet mis en œuvre.</li> <li>Surfaces traitées sous le concept de « garantie de la biodiversité »</li> </ul>
	- Amélioration des lisières. - Création d'îlots de sénescence et identification d'arbres habitats. - Entretien des clairières.	Les plantes et animaux communs et typiques des forêts régionales y trouvent un habitat de qualité.	Les aides financières de la Confédération et du Canton sont disponibles. Les propriétaires ont été informés et sensibilisés.	I : Propriétaires P : DGE-FORÊT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Longueurs et surfaces de lisières améliorées.</li> <li>Nombre et surface des îlots de sénescence sous contrat et/ou dans les plans de gestion.</li> <li>Surfaces de clairières entretenues.</li> </ul>
	- Elaboration et mise en œuvre de projets pour les espèces considérées comme prioritaires pour la biodiversité dans les forêts vaudoises.	Les plantes et animaux menacés, pour lesquelles notre région assume une responsabilité particulière, sont spécialement pris en considération dans la gestion forestière.	Les aides financières de la Confédération et du Canton sont disponibles. Les propriétaires ont été informés et sensibilisés.	I : Propriétaires P : DGE-FORÊT	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surfaces ayant bénéficié de mesures en faveur de l'une ou l'autre des espèces prioritaires définies par le DGE-FORÊT.</li> </ul>
	- Mise en œuvre de l'interdiction de circuler sur les routes forestières. - Toutes les grandes manifestations en forêt font l'objet d'autorisations préalables.	La tranquillité de la faune est accrue.	Les autorités communales mettent en œuvre la mise en place de la signalisation.	I : Communes P : DGE-FORÊT, Police cantonale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Territoires communaux dans lesquels l'interdiction de circuler sur les routes forestières est mise en œuvre.</li> <li>Aucune grande manifestation ne se déroule en forêt sans autorisation préalable.</li> </ul>
	- Mise en œuvre d'un concept de sensibilisation et de surveillance de l'interdiction de circuler en véhicule à moteur sur les routes forestière.	Les infractions diminuent, notamment celles du motocross sauvage.	Les ressources nécessaires sont disponibles.	I : DGE-FORÊT P : Communes, Police cantonale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'actions de sensibilisation.</li> <li>Nombre de contrôles et de dénonciations.</li> </ul>
2.2 Les milieux forestiers particuliers sont protégés et gérés de manière optimale.	- Repérage des milieux forestiers particuliers. - Elaboration de plans de gestion spéciaux pour les milieux les plus importants.	Les milieux forestiers particuliers sont identifiés et les mesures adéquates pour les conserver sont formulées dans les plans de gestion.	Les aides financières de la Confédération et du Canton sont disponibles. Les propriétaires ont été informés et sensibilisés.	I : DGE-FORÊT P : Propriétaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les interventions dans les milieux forestiers particuliers suivent les indications particulières mentionnées dans les plans de gestion.</li> </ul>
2.3 La région participe à la mise en place de l'infrastructure écologique en forêt composée d'aires protégées et d'aires de mise en réseau.	- Repérage des secteurs favorables. - Négociations avec les propriétaires. - Création d'une commission consultative.	Des contrats pour des aires protégées et des aires de mise en réseau (îlots de sénescence, lisière, etc.) ont été signés avec le DGE-FORÊT ou sont partie intégrante des plans de gestion.	Les propriétaires sont favorables à la mise en place de l'infrastructure écologique en forêt.	I : DGE-FORÊT P : Propriétaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre et surfaces des réserves forestières naturelles et particulières sous contrat.</li> <li>Nombre d'aires de mise en réseau (îlots de sénescence, lisière, etc.) mis en valeur.</li> </ul>

## Fiche d'action N°2 : Enjeu écologique (suite)

<b>Objectifs</b> <i>Etat futur positif, durable et mesurable.</i>	<b>Mesures</b> <i>Domaines d'activités à titre illustratif</i>	<b>Résultats attendus</b> <i>Etat qui doit être atteint 10 ans après l'adoption du PDF</i>	<b>Conditions critiques</b>	<b>Initiateurs (I)/ Partenaires (P)</b>	<b>Indicateurs</b>
2.4 Les forêts régionales contribuent au réseau écologique cantonal (REC).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les forêts riveraines sont renforcées par de nouveaux boisements, chaque fois que l'opportunité se présente.</li> <li>- Vérification de la prise en compte des réseaux écologiques dans les plans d'affectation.</li> <li>- Intégration des forêts dans le fonctionnement des réseaux agro-écologiques.</li> <li>- Les objectifs des réseaux agro-écologiques sont pris en compte dans la gestion des lisières.</li> <li>- Protection accrue des petites structures boisées soumises au régime forestier.</li> </ul>	<p>Le rôle de colonne vertébrale des forêts riveraines est reconnu et favorisé.</p> <p>Les massifs forestiers ne sont pas isolés et s'inscrivent dans un réseau écologique régional prenant en compte les réseaux écologiques agricoles.</p>	Les ressources nécessaires sont disponibles.	<p>I : Propriétaires</p> <p>P : DGE-FORÊT, SDT, SAGR, exploitants agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surfaces reboisées le long des cours d'eau.</li> <li>• Qualité des plans d'affectation communaux par rapport aux réseaux écologiques.</li> <li>• Qualité des compensations agricoles</li> </ul>
2.5 Le paysage est préservé lors des interventions forestières.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation et formation continue du personnel forestier et des entreprises forestières.</li> </ul>	Les effets négatifs de coupes et de chantiers forestiers sont atténués.	Les ressources nécessaires sont disponibles.	<p>I : DGE-FORÊT</p> <p>P : Institutions de formation, communes et groupements forestiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures prises pour atténuer les atteintes au paysage.</li> <li>• Superficie des forêts traitées.</li> <li>• Longueur des lisières exploitées.</li> <li>• Présence ou absence de perturbation des sols (ornières).</li> </ul>
2.6 La pression des néophytes envahissantes est contenue ou affaiblie.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information et sensibilisation.</li> <li>- Intégration de la gestion des néophytes envahissantes dans la gestion sylvicole.</li> <li>- Prévention contre l'installation de nouveaux foyers.</li> <li>- Eradication des foyers existants selon les recommandations cantonales.</li> </ul>	Les plantes néophytes envahissantes sont sous contrôle.	<p>Les ressources nécessaires sont disponibles.</p> <p>La vente des plantes néophytes envahissantes est interdite dans les commerces spécialisés.</p>	<p>I : DGE-BIODIV</p> <p>P : DGE-FORET, propriétaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de foyers de néophytes envahissantes recensés.</li> </ul>

## Fiche d'action N°3

## Enjeu social : la contribution de la forêt au bien-être de la société et à la protection du patrimoine historique

Objectifs	Mesures	Résultats attendus	Conditions critiques	Initiateurs (I)/ Partenaires (P)	Indicateurs
<i>Etat futur positif, durable et mesurable.</i>	<i>Domaines d'activités à titre illustratif</i>	<i>Etat qui doit être atteint 10 ans après l'adoption du PDF</i>			
3.1 Le développement des loisirs en forêt est maîtrisé.	- Création d'un groupe consultatif traitant des questions liées aux loisirs en forêt. - Mise en place d'un contact régulier avec VaudRando et les baliseurs.	Les loisirs en forêts n'engendrent pas de conflits.	Difficulté de mobiliser certains acteurs concernés.	I : Propriétaires P : DGE-FORÊT, SIPAL-Division patrimoine, DGMR, Communes, groupes d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de séances du groupe consultatif et sujets traités.</li> <li>• Types de conflits en suspens.</li> </ul>
3.2 Des zones de tranquillité pour la faune sont délimitées.	- Définition et mise en œuvre des zones de tranquillité par DGE-BIODIV. - Information et sensibilisation.	Les zones de tranquillité sont balisées.	Les ressources nécessaires sont disponibles	I : DGE-BIODIV P : DGE-FORÊT, Communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie des zones de tranquillité.</li> </ul>
3.3 La sécurité du public est améliorée dans les zones d'accueil et en bordure des infrastructures.	- Mise en place de tournée de contrôle de la sécurité des arbres, notamment dans les espaces d'accueil intensif. - Réalisation d'interventions visant à garantir la sécurité.	Les forêts des zones d'accueil et en bordure des infrastructures sont stables.		I : DGE-FORÊT P : Communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrôle lié à la sécurité des arbres</li> <li>• Nombre d'interventions.</li> </ul>
3.4 L'efficacité de l'effet de protection des forêts contre les dangers naturels (glissements, inondations, chutes de pierres, érosions) est garantie durablement.	- Application des directives de Gestion durable des forêts de protection NaiS.	Les forêts de protection identifiées sont traitées en fonction des urgences établies.	Les aides financières de la Confédération et du Canton sont disponibles.	I : DGE-FORÊT P : Communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proportion de forêts protectrices traitées</li> </ul>
	- Etablissement d'une procédure de mise en œuvre des travaux pour l'entretien des berges boisées. - L'effet contraignant de la mise en œuvre de la procédure est inscrit dans les plans de gestion.	Les travaux dans les berges boisées sont coordonnés et approuvés par les instances concernées.		I : DGE-FORÊT et DGE-EAU P : Communes, DGE BIODIV	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription de la procédure dans les plans de gestion.</li> <li>• Réalisation des programmes annuels des travaux.</li> </ul>
3.5 Une information sur la forêt, sa gestion, sa biodiversité, ses produits, ses prestations et ses dangers est diffusée aux visiteurs.	- Amélioration et coordination de l'offre d'information : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de sentiers à thème (Naturando).</li> <li>• Fiches d'information (coup d'œil - clin d'œil).</li> <li>• Information sur les chantiers forestiers et les points de cristallisation du public.</li> <li>• Promotion du concept Voie Verte.</li> <li>• Elaboration d'un concept d'accueil à l'entrée de certaines forêts.</li> </ul>	Un concept d'information est développé au niveau régional.	Les ressources nécessaires sont disponibles	I : DGE-FORÊT + ADN P : Groupements forestiers + propriétaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le concept d'information est mis en œuvre.</li> <li>• Nombre de nouveaux sentiers coordonnés.</li> <li>• Nombre de nouvelles fiches d'informations créées.</li> <li>• Nombre d'informations sur les chantiers.</li> </ul>

## Fiche d'action N°4 : Gorges de l'Orbe et du Nozon

**Enjeu : Prévention des dangers naturels et préservation de la haute valeur naturelle et paysagère.**

<b>Objectifs de gestion</b>  <i>Etat futur positif, durable et mesurable.</i>	<b>Mesures</b>  <i>Domaines d'activités à titre illustratif</i>	<b>Résultats attendus</b>  <i>Etat qui doit être atteint 10 ans après l'adoption du PDF</i>	<b>Conditions critiques</b>	<b>Initiateurs (I)/ Partenaires (P)</b>	<b>Indicateurs</b>
4.1 La gestion est adaptée en fonction des priorités définies par l'analyse détaillée (voir chapitre 6 et rapport de synthèse en annexe).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application de la clé décisionnelle pour la gestion des secteurs où la protection contre les dangers naturels prédomine.</li> <li>- Application de la clé décisionnelle pour la gestion des secteurs où la protection biologique prédomine.</li> <li>- Création de réserves forestières dans le périmètre concerné.</li> </ul>	Les plans de gestion des propriétaires et leur mise en œuvre tiennent compte des recommandations de l'analyse détaillée.	Les ressources nécessaires sont disponibles.	I : Propriétaires P : DGE-FORÊT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface et objectifs des interventions pratiquées avec vérification de l'application des clés décisionnelles.</li> <li>• Nombre de réserves forestières créées dans le périmètre concerné.</li> </ul>
4.2 Le dialogue entre le service forestier, les propriétaires et les milieux de protection de la nature est maintenu.	- Création d'une plateforme d'échange et rencontre régulière (étude de cas sur le terrain, martelage).	Les échanges entre les acteurs permettent de gérer les éventuels conflits.	Ouverture au dialogue des différents acteurs.	I : DGE-FORÊT P : Propriétaires, associations de protection de la nature.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence de la plateforme d'échange, nombre de rencontre et thèmes traités.</li> </ul>
4.3 Les infrastructures d'accueil sont de bonne qualité, adaptées aux attentes du public et respectent les valeurs naturelles.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien et renforcement de la Convention d'entretien des chemins des gorges de l'Orbe.</li> <li>- Canalisation et information du public dans les zones sensibles.</li> </ul>	L'entretien courant des sentiers et des réfections plus importantes est réalisé.  Les zones sensibles sont respectées par le public.	Les ressources nécessaires sont disponibles	I: Communes & gardes forestiers P: VaudRando, DGE-FORÊT & ADN	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant annuel investi dans les opérations d'entretien et de rénovation.</li> <li>• Nombre d'atteintes aux zones sensibles.</li> </ul>

## Fiche d'action N°5 : Forêt du pied du Jura

**Enjeu : Valorisation de la production de bois, conservation de mode de gestion traditionnelle et de l'habit d'espèces.**

<b>Objectifs de gestion</b>  <i>Etat futur positif, durable et mesurable.</i>	<b>Mesures</b>  <i>Domaines d'activités à titre illustratif</i>	<b>Résultats attendus</b>  <i>Etat qui doit être atteint 10 ans après l'adoption du PDF</i>	<b>Conditions critiques</b>	<b>Initiateurs (I)/ Partenaires (P)</b>	<b>Indicateurs</b>
5.1 La productivité naturelle est valorisée en produisant du bois de qualité d'épicéa et du bois-énergie de hêtre ou de chêne de manière durable et rentable.	- Exploitation de la possibilité selon les prescriptions des plans de gestion	Le volume de bois exploité est en adéquation avec la possibilité prescrite dans les plans de gestion.	Les conditions de marché sont favorables	I: Communes P: DGE-FORÊT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volumes exploités et surfaces de soins aux jeunes peuplements</li> </ul>
5.2 Les taillis du pied du Jura sont gérés de manière à conserver leurs valeurs productives et biologiques.	- Elaboration de projets biologiques ou intégrés subventionnés (par exemple projet RPT forêts thermophiles).	Mise en place d'une ou plusieurs parcelles en exploitation rentable de taillis ou taillis-sous-futaie.	La demande en bois-énergie est présente. Les ressources nécessaires sont disponibles pour la préservation des milieux et des espèces.	I : Propriétaires P : Gardes forestiers & DGE-FORÊT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution de la surface des taillis.</li> <li>• Nombre et type de projets réalisés ou en cours.</li> <li>• Surfaces traitées.</li> </ul>
5.3 Les connaissances sur les valeurs naturelles sont complétées de manière couvrante afin de cibler le type d'interventions sylvicoles et garantir le maintien des espaces vitaux d'espèces sensibles d'intérêt cantonal et fédéral.	- Des études complémentaires sur la connaissance des milieux et des espèces présentes sont effectuées.	Les espèces sensibles d'intérêt cantonal et fédéral sont conservées.	Les ressources sont disponibles	I: DGE-FORÊT P: Communes, instituts de recherche & bureaux privés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes réalisées.</li> </ul>



## Fiche d'action N°6 : Forêt des Côtes

### Enjeu : Gestion multifonctionnelle selon les fonctions prépondérantes

<b>Objectifs de gestion</b>  <i>Etat futur positif, durable et mesurable.</i>	<b>Mesures</b>  <i>Domaines d'activités à titre illustratif</i>	<b>Résultats attendus</b>  <i>Etat qui doit être atteint 10 ans après l'adoption du PDF</i>	<b>Conditions critiques</b>	<b>Initiateurs (I)/ Partenaires (P)</b>	<b>Indicateurs</b>
6.1 La productivité naturelle est valorisée en produisant du bois de manière durable et rentable.	- Exploitation de la possibilité selon les prescriptions des plans de gestion. - Une desserte rationnelle est maintenue et adaptée.	Le volume de bois exploité est en adéquation avec la possibilité prescrite dans les plans de gestion.	Les conditions de marché sont favorables.	I: Communes P: DGE-FORÊT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volumes exploités</li> </ul>
6.2 Les peuplements forestiers sont équilibrés en surfaces et dans leurs classes de diamètre	- Pratique d'une sylviculture "proche de la nature" dans le principe du rendement soutenu. - Exploitation prioritaire des gros bois là où ils sont en proportions excessives.	Exploitation soutenue selon les prescriptions des plans de gestion	Les conditions de marché sont favorables Les scieries sont aptes à scier du gros bois	I: Communes P: DGE-FORÊT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surfaces de soins aux jeunes peuplements</li> <li>• La distribution des classes de diamètre est équilibrée.</li> </ul>
6.3 Les forêts des Côtes sont gérées de manière à conserver leurs valeurs paysagères et biologiques.	- Elaboration de projets biologiques subventionnés. - Les interventions tiennent compte des aspects paysagers.	Les objets d'intérêt biologique sont conservés. L'impact paysager des interventions est acceptable.	Les ressources nécessaires sont disponibles	I: Communes, gardes forestiers P: DGE-FORÊT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets subventionnés.</li> <li>• Nombre d'îlots de sénescences</li> </ul>
6.4 Les forêts protectrices remplissent leur rôle	- Les soins aux forêts protectrices sont pratiqués selon les directives cantonales et fédérales NaiS	Les forêts de protection directes sont traitées en priorité, à fonction indirecte en seconde priorité	Les enveloppes de subventions sont disponibles	I: Communes P: gardes forestiers & DGE-FORÊT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surfaces de forêts protectrices traitées</li> </ul>

## Fiche d'action N°7 : Pâturages boisés

### Enjeu : *Préservation de la valeur paysagère*

<b>Objectifs de gestion</b>  <i>Etat futur positif, durable et mesurable.</i>	<b>Mesures</b>  <i>Domaines d'activités à titre illustratif</i>	<b>Résultats attendus</b>  <i>Etat qui doit être atteint 10 ans après l'adoption du PDF</i>	<b>Conditions critiques</b>	<b>Initiateurs (I)/ Partenaires (P)</b>	<b>Indicateurs</b>
7.1 Les structures typiques du paysage sylvo-pastoral sont maintenues ou restaurées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application d'une gestion des boisés expressément multifonctionnelle et équilibrée (production agricole et forestière, paysage et patrimoine, biodiversité et accueil) selon les recommandations de "Gestion intégrée des pâturages"</li> <li>- Elaboration de Plan de gestion intégré simplifié.</li> <li>- Formation du personnel forestier et des exploitants et sensibilisation aux enjeux multifonctionnels.</li> </ul>	Répartition adéquate des types de pâturages selon les prescriptions des plans de gestion intégrés  Le rajeunissement des boisés futurs est garanti.	Le marché des bois est favorable.  Les ressources en subventions sont disponibles.	I: Communes, propriétaires P: Gardes forestiers, amodiataires, SAGR & DGE-FORÊT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de plans de gestion intégrés simplifiés mis en œuvre.</li> <li>• Résultats des inventaires dendrométriques.</li> <li>• Nombre de cours de formation.</li> </ul>
7.2 L'exploitation agricole et forestière est coordonnée avec la mise en valeur de la biodiversité et les projets régionaux de Qualité du paysage.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire des valeurs naturelles du pâturage boisé.</li> <li>- Formation du personnel forestier et des exploitants et sensibilisation aux enjeux liés à la biodiversité et à la qualité du paysage.</li> </ul>	La mise en valeur du potentiel faune-flore et paysager lié à l'exploitation et au maintien des pâturages boisés est intégrée aux plans de gestion intégrés simplifiés.	Les ressources sont disponibles.	I: Communes & DGE-FORÊT P: PNR-JV & SAGR	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de plans de gestion intégrés simplifiés.</li> <li>• Nombre de cours de formation.</li> </ul>
7.3 La diversité biologique des pâturages boisés est favorisée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire des valeurs naturelles du pâturage boisé.</li> <li>- Mise en œuvre de projet spécifique en faveur de la biodiversité des pâturages boisés.</li> </ul>	La diversité biologique des pâturages boisés est garantie.	Les ressources sont disponibles.	I: Communes, propriétaires P : DGE-FORÊT, DGE BIODIV	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projet mise en œuvre.</li> </ul>
7.4 Le patrimoine sylvo-pastoral est valorisé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sauvegarde et mise en valeur des richesses patrimoniales</li> <li>- Soutien et amélioration des conditions-cadre contribuant à améliorer les produits et les prestations</li> <li>- Rénovation et adaptation des infrastructures d'exploitation</li> </ul>	Les projets Parc naturel régional du Jura vaudois (PNR-JV) sont mis en œuvre.  L'occupation des alpages est maintenue.  Des produits d'alpage sont certifiés dans le cadre de démarches régionales (Saveurs du Jura, AOC, label PNR-JV, etc.)  Information et sensibilisation du public	Les ressources sont disponibles	I: Communes & PNR-JV P: Agriculteurs & exploitants Gardes forestiers, DGE-FORÊT, SAGR & AF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projet mis en œuvre.</li> <li>• Nombre de produits certifiés.</li> <li>• Evolution du nombre de bêtes estivées</li> </ul>

## Fiche d'action N°8 : Forêt du Haut-Jura

**Enjeu : Préservation et valorisation économique et biologique de la forêt irrégulière**

<b>Objectifs de gestion</b>  <i>Etat futur positif, durable et mesurable.</i>	<b>Mesures</b>  <i>Domaines d'activités à titre illustratif</i>	<b>Résultats attendus</b>  <i>Etat qui doit être atteint 10 ans après l'adoption du PDF</i>	<b>Conditions critiques</b>	<b>Initiateurs (I)/ Partenaires (P)</b>	<b>Indicateurs</b>
8.1 La productivité naturelle est valorisée en produisant du bois de manière durable et rentable.	- Pratique d'une sylviculture "proche de la nature" dans le principe du rendement soutenu - Application des prescriptions des plans de gestion.	Les forêts sont stables et équilibrées dans les classes de diamètres selon les prescriptions contenues dans des plans de gestion.	Le marché du bois est favorable.	I: Propriétaires P: Gardes forestier et DGE-FORÊT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Volume exploité dans ces forêts par rapport à la possibilité fixée</li> </ul>
8.2 L'irrégularité de la structure sur l'ensemble du périmètre est effective et conservée.	- La coupe jardinatoire est généralisée en vue de favoriser l'irrégularité des peuplements selon les recommandations de Schneider & Vittoz (2005). - Dans les zones envahies par le foyard dégagement des résineux. - Formation du personnel forestier.	Les forêts ont une structure dite "irrégulière de haute montagne" avec essences conformes à la station et mélange adéquat selon les recommandations de l'Observatoire de l'écosystème forestier vaudois.	Les ressources sont disponibles. La pression du gibier est acceptable.	I: Communes P: DGE-FORÊT – gardes forestiers - Centre de formation du Mont-sur-Lausanne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface traitée selon les recommandations</li> <li>• Contrôle des résultats des inventaires dendrométriques sur le mélange du rajeunissement et sur la répartition des petits-moyens-gros bois</li> <li>• Nombre de formation.</li> </ul>
8.3 Les espaces vitaux pour la faune sensible des forêts du Haut-Jura sont garantis.	- Création d'un projet de sylviculture du Haut-Jura type ouest vaudois ou création d'un projet de sylviculture intégrée production et bois & préservation de la biodiversité des forêts du Haut-Jura.	La faune sensible est conservée dans des forêts avec structure et composition adéquate.	Les ressources sont disponibles.	I: DGE-FORÊT, DGE BIODIV P: Gardes forestiers & Communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Observation des espèces sensibles</li> <li>• Surfaces soumises à projet de sylviculture spécifique.</li> </ul>

## Fiche d'action N°9 : Rideaux-abris

### Enjeu : Préservation des structures

<b>Objectifs de gestion</b>  <i>Etat futur positif, durable et mesurable.</i>	<b>Mesures</b>  <i>Domaines d'activités à titre illustratif</i>	<b>Résultats attendus</b>  <i>Etat qui doit être atteint 10 ans après l'adoption du PDF</i>	<b>Conditions critiques</b>	<b>Initiateurs (I)/ Partenaires (P)</b>	<b>Indicateurs</b>
9.1 La conservation des rideaux-abris est garantie.	- Création d'unité de gestion spécifique dans les plans de gestion forestiers avec description des objectifs et mesures d'entretien.	Les rideaux abris sont renouvelés avec les essences adaptées.	Les ressources nécessaires sont disponibles.	I : Propriétaires P : DGE-FORÊT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les interventions pratiquées sont en adéquation avec les dispositions définies dans les plans de gestion forestiers.</li> <li>• Longueur de rideaux abris dans les plans de gestion forestiers.</li> <li>• Longueur de rideaux abris entretenus.</li> </ul>
9.2 Les rideaux abris contribuent au réseau écologique cantonal (REC).	- Sensibilisation des milieux agricoles.	Des rideaux abris sont inventoriés comme des territoires d'intérêt biologique supérieur (TIBS), soit des surfaces permettant d'assurer la connectivité entre les maillons principaux du réseau écologique.	Les ressources nécessaires sont disponibles.	I : Propriétaires P : DGE-FORÊT, SAGR, agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Longueur des rideaux abris inclus dans un TIBS.</li> </ul>
9.3 La qualité biologique des rideaux abris est améliorée afin de renforcer le rôle de refuge et de corridor pour la faune.	- Constitution d'un manteau arbustif et d'un ourlet herbacé. - Conversion des rideaux-abris avec des essences indigènes.	Les rideaux-abris sont habités par les oiseaux et la petite faune.	Les ressources nécessaires sont disponibles.	I : Propriétaires P : DGE-FORÊT, SAGR, agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du nombre d'espèces animales.</li> </ul>